REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

MAIRIE D'OLMI- CAPPELLA
20259 OLMI- CAPPELLA

☎ 04.95.61.88.51
04.95.61.91.89
mairie-olmi-cappella@wanadoo.fr

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
29 JUIL. 2019
COURRIER ARRIVEE

ARRETE N°8/2019
Relatif à l'utilisation temporaire du domaine public communal

Le Maire de la commune d'Olmi-Cappella,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2212-2),
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de commerce
Vu la demande conjointe de SAS Butchers représenté par M CASANOVA Romain et l'Association « U SBIRRU » représenté par M CASANOVA Pierre en date du 19/07/2019, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le festival, sous l'appellation Machja Festival à Olmi-Cappella dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,
Vu le dossier de sécurité déposé par les pétitionnaires.

ARRETE :

Article 1 : M CASANOVA Romain et M CASANOVA Pierre sont autorisés à occuper le 9 août 2019-10h00 au 11 août 2019-6h00, place de l'église et sur les parcelles privées appartenant aux pétitionnaires, lieu-dit San Pilippo (selon le plan joint dans le dossier de sécurité).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera momentanément interdit le 9 août 2019 – de 10h00 à 23h 00 et le 10 août 2019 – de 10h00 à 23h00 inclus, place de l'église.

Article 4 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation dans la rue et places précitées. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 5 : les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : la SAS Butchers représenté par M CASANOVA Romain et l'Association « U SBIRRU » représenté par M CASANOVA Pierre, les services communaux, M le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile-Rousse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Calvi ;
-Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie de l'Ile-Rousse ;
-Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Olmi-Cappella ;
-Aux pétitionnaires.

En Mairie le 19/07/2019

Le Maire,
MAIRIE D'OLMI-CAPPELLA
M. Frédéric MARIANI
(Signature et Cachet)

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
29 JUIL. 2019
COURRIER ARRIVEE